



**COMMUNE DE BOUCLANS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023  
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Boulans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme FERNIOT - PAPILLON Cécile

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2023
2. Bilan médiathèque
3. Mise en place du télétravail et forfait journalier (délibération)
4. Convention Décla'loc (délibération)
5. Convention loisirs Jeunes (délibération)
6. Ouverture de crédits investissement 2023 (délibération),
7. Approbation du règlement intérieur de la médiathèque (délibération)
8. Installation d'un dispositif de recueil à l'espace France Services
9. Remplacement de JP GUEY à la commission urbanisme (délibération)
10. Demande d'installation d'un distributeur à pizzas
11. Prime exceptionnelle Annie COMPAGNONI
12. Attribution d'un logement 1 rue Jean Lallemand (délibération)
13. Sollicitation du fonds vert pour l'éclairage public (délibération)
14. Infos diverses

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023**

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal a été adressé à l'ensemble des élus.

Celui-ci n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

**2/ PRESENTATION DU BILAN DE LA MEDIATHEQUE**

Victoria TANNIERRE présente, comme chaque année, le bilan de l'activité de la médiathèque pour l'année écoulée.

Outre le temps partiel à 70 % assuré par cette dernière, l'équipe est composée de six bénévoles représentant 326,30 heures de bénévolat, soit l'équivalent d'un temps partiel de 20 %.

La médiathèque est ouverte 700 heures par an (*15 heures par semaine*) et assure tant le prêt de livres, magazines, BD, DVD, CD... que des animations dédiées aux jeunes enfants, adolescents, adultes ou « focus » seniors dans le cadre de la semaine bleue.

Les chiffres clés de l'année 2022 sont les suivants :

- 353 lecteurs actifs (hausse de 8.5 %)
- 5 519 emprunts sur 4 188 documents disponibles
- 364 participants aux différentes animations proposées en 2022
- 44 % des enfants inscrits à l'école de Bouclans sont inscrits à la Médiathèque
- Ressources propres 1 258.55 € - dépenses : 3 712.03 €

Les projets initiés en 2022 se renouvelleront ou seront poursuivis en 2023, comme la nuit de la lecture, la Médiathèque fait son cinéma (*projection de courts métrages*), les Microfolies (*musée numérique itinérant*), la Rodiathèque, Nos Graines Nos futurs, les Petites Fugues...

Les autres axes de travail de la médiathèque sont la rédaction du document PCES (Projet Culturel Educatif et Social), la mise en réseau avec les bibliothèques de Naisey et Glamondans et la mise en place d'un partenariat avec le Relais de la Petite Enfance de la communauté de communes pour les 0-3 ans.

Victoria se félicite de la mise en place de ce type de partenariat comme ceux créés avec l'école, l'APE, les Francas, les Artistes à la Campagne, l'agence du livre & lecture de Bourgogne Franche-Comté et, bien sûr, avec la médiathèque départementale de Doubs.

Le conseil la remercie pour ce bilan et pour tout le travail fourni pour mener à bien l'ensemble des activités proposées à la médiathèque en totale cohésion avec l'équipe de bénévoles dont le travail est également vivement remercié.

### **3/ MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL ET FORFAIT JOURNALIER**

La secrétaire de mairie a sollicité la commune pour une demande de télétravail ponctuel, selon les tâches à réaliser (par exemple comptabilité), dès lors que celles-ci requièrent un fort niveau de concentration et qu'il devient difficile pour elle de les réaliser au bureau.

Lorsque la situation se présentera, le télétravail sera appliqué durant deux demi-journées, le jeudi après-midi et le vendredi matin, soit en dehors des heures habituelles d'ouverture au public, avec validation préalable de l'autorité hiérarchique.

La demande a été adressé au comité technique, qui a rendu un avis favorable.

La secrétaire de mairie indique que les conditions techniques requises pour l'exercice en télétravail en son domicile sont requises.

Le contrôle sera fait par système déclaratif.

Conformément à la législation, il sera versé un forfait télétravail d'un montant de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, (soit 1,44 € par demi-journée), dans la limite de 150 euros par an (plafond légal 253,44 €, mais qui peut être diminué dans la fonction publique territoriale).

Le projet de délibération a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

Cette nouvelle organisation n'impacte pas les horaires d'ouverture au public.

La proposition est adoptée à 16 voix pour et 2 abstentions. *[délibération n°1]*

#### **4/ CONVENTION DECLA'LOC**

La CCPHD met à disposition des communes (par l'intermédiaire de Doubs Tourisme) un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Dans le cadre du plan départemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour, Doubs Tourisme a contractualisé avec la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc', dispositif de simplification des déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes au sein des collectivités, permettant d'obtenir en ligne :

- Le cerfa de meublé de tourisme
- Le cerfa de chambre d'hôtes

La convention proposée a pour objet de définir les principes de fonctionnement, la définition des outils de collaboration entre la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et les communes dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc'.

Le projet de convention, la fiche explicative et le modèle de délibération ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires.

Virginie DUEDE indique par ailleurs que la CCPHD a instauré cette taxe de séjour depuis juillet dernier.

La convention est adoptée à l'unanimité. *[délibération n°2]*

#### **5/ CONVENTION LOISIRS JEUNES**

Les chantiers loisirs jeunes sont des projets de loisirs construits pour et par des jeunes avec le soutien des partenaires locaux.

En échange de tâches d'intérêt collectif, les jeunes perçoivent une petite rétribution qui servira à financer les projets du secteur ados. Ces chantiers comprennent donc une partie action d'utilité sociale et une partie loisirs. Le chantier loisirs jeunes est un moyen de s'engager dans la citoyenneté.

Objectifs recherchés :

- 1- Permettre l'accès aux loisirs à tous les jeunes
- 2- Sensibiliser les jeunes à la notion de citoyenneté active

- 3- Appréhender la notion d'engagement par la réalisation d'une mission d'intérêt public.
- 4- Impliquer les jeunes dans la vie et l'aménagement de leur territoire.
- 5- Valoriser l'implication des jeunes et améliorer leur image auprès de la population.
- 5- Favoriser la socialisation et la cohésion à travers le vivre ensemble.
- 6- Permettre la découverte de pratiques et de métiers manuels.
- 7- Renforcer la collaboration entre les communes et le secteur ados.

La réalisation des travaux au bénéfice de la commune de Bouclans se fait en contrepartie d'une aide financière fixée à 10 € par journée et par jeune.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

La convention est adoptée à l'unanimité. *[délibération n°3]*

## **6/ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023**

Il est rappelé que, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, une délibération est nécessaire avant tout engagement, liquidation et mandatement de dépenses, afin d'ouvrir des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT.

Le total des dépenses d'investissement (budget et décisions modificatives) prévues en 2022, hors remboursement de la dette, est de 1 940 824,56 €.

Il est donc possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur maximale de 485 206,14 €.

Les dépenses nouvelles d'investissement à engager, liquider, ou mandater à ce jour, sont les suivantes :

Compte 203 ; Frais d'études ; 840 € TTC (diagnostic énergétique obligatoire logements rue de l'école)

Compte 2158 ; Matériel et outillage ; Souffleuse ; 850 € TTC.

La proposition est adoptée à l'unanimité. *[délibération n°4]*

## **7/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Le règlement intérieur de la médiathèque a été actualisé de façon à y faire figurer les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Le projet de règlement intérieur modifié a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

La mise en conformité du règlement intérieur de la médiathèque est adoptée à l'unanimité. *[délibération n°5]*

## **8/ INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL A L'ESPACE FRANCE SERVICE**

Pour plus d'efficacité, de simplicité et d'accessibilité dans les démarches administratives, les demandes de cartes nationales d'identités et de passeports évoluent et sont désormais effectuées de façon sécurisée et dématérialisée, via un dispositif de recueil de ces demandes (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur.

Afin de raccourcir les délais d'attente actuels, le gouvernement a annoncé l'ouverture de nouveaux guichets et des crédits supplémentaires pour les collectivités.

La commune équipée bénéficie de la part de l'ANTS d'une dotation d'installation de 4 000 €, puis selon l'activité constatée en année N, la commune bénéficie en année N+1 d'une dotation versée par la DGCL, composée d'un montant de base, plus une majoration fixée par seuils.

Pour information en 2022, le montant de base était fixé à 9 000 € et pouvait être complété d'une majoration de 3 550 € à partir de 1 875 demandes enregistrées.

L'implantation du dispositif peut supposer à terme d'augmenter le temps de travail d'au moins l'une des deux collaboratrices afin d'élargir l'accessibilité du service à ce public.

Les documents d'information ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires mais ne nécessitent pas de délibération pour la mise en place de ce dispositif, du ressort du Préfet.

L'ANTS arrêtant la liste des nouvelles demandes le 17 février 2023, la Préfecture a demandé l'envoi de la candidature de Bouclans avant cette date. Notre commune a donc postulé et a déjà reçu l'accusé de réception de l'ANTS et la procédure de mise en place est d'ores et déjà initiée. Une convention sera passée avec l'ANTS.

Les membres présents au conseil municipal approuvent pleinement cette mise en place.

## **9/ REMPLACEMENT DE JEAN-PIERRE GUEY A LA COMMISSION URBANISME**

Jean-Pierre GUEY était membre de la commission communale Urbanisme et mobilités.

Cette commission devant être composée exclusivement d'élus, il y a lieu de le remplacer.

L'appel à candidatures est ouvert.

Valentin BUGNET propose sa candidature, qui est adoptée à l'unanimité.  
*[délibération n°6]*

## **10/ DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS**

Madame Cloé ADNOT, représentant la société JUSTQUEEN, s'est présentée en mairie pour formuler une demande d'installation d'un distributeur à pizzas sur le domaine public communal.

L'offre présentée fait état d'une réalisation « fait maison » dans deux ateliers situés à Besançon et Valentigney, à partir de produits frais issus du Grand Est.

Il est rappelé que l'offre actuelle sur notre secteur se compose :

- de trois distributeurs à pizzas situés à Nancray, Gonsans et Aïssey
- d'un distributeur de plats cuisinés, dont des pizzas cuites au feu de bois, au restaurant de Champlive
- de la vente de pizzas réalisées par le boulanger de Bouclans le vendredi
- de la présence d'un camion à pizzas sur le parking du Maximarché le mercredi.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Pour mémoire, un entrepreneur peut aussi s'installer sur le terrain d'un propriétaire privé, auquel cas l'accord de la commune n'est pas requis.

Le débat est ouvert.

La demande est rejetée à l'unanimité.

### **11/ PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR D'ANNIE COMPAGNONI**

Madame NICOLET a été en arrêt de travail plus de trois semaines.

Durant cette période, Madame COMPAGNONI a assuré seule le ménage de la totalité de l'école, y compris durant la période des vacances scolaires.

Madame COMPAGNONI se porte systématiquement volontaire pour pallier des besoins inhabituels (absences de sa collègue, compléments d'heures nécessaires, modification des horaires et conditions de travail liées au chantier, ...) et assurer la continuité du service, en toutes circonstances.

En conséquence, et compte tenu de son engagement, il est envisagé d'attribuer à Madame COMPAGNONI une prime exceptionnelle de 300 € bruts à titre de remerciement pour son engagement.

Cette proposition, bien que du ressort du Maire, recueille l'assentiment unanime du conseil.

NB : l'arrêt de travail de Mme Nicolet étant prolongé, la commune a fait appel à un prestataire externe pour assurer le relais.

### **12/ ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT 1 RUE JEAN LALLEMAND**

Madame Anne RENAUD, locataire actuelle du logement du dernier étage du 1 rue Jean Lallemand, souhaite déménager et occuper le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, libéré par M. PERRUCHE et dont le loyer est de 313,58 € par mois.

Cette demande est acceptée à l'unanimité. *[délibération n°7]*

### **13/ DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier 2023, le fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il est destiné à financer des projets présentés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- maîtrise de la consommation d'énergie
- diminution des nuisances lumineuses

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10 % du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.

Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales, ainsi que sur la santé humaine.

La bascule en éclairage led de 62 luminaires tels que décomptés par le Syded pourrait bénéficier de cette aide.

L'investissement global s'établit à 37 200 € HT pouvant bénéficier de l'aide cumulative du Syded pour 10 850 € et du fonds vert pour 18 910 € (afin de rester dans le plafond d'aides de 80 % du projet) et conduisant ainsi à un autofinancement de 7 440 € HT.

La proposition est adoptée à l'unanimité. *[délibération n°8]*

## **14/ INFORMATIONS DIVERSES**

### **Réédition du plan guide de commune**

Le groupe MEDIA PLUS COMMUNICATION, situé à Saint Laurent du Var, déjà éditeur de la version 2006, a proposé une réédition actualisée du plan guide de Bouclans. Cette opération est gratuite pour la commune, la société se chargeant de la vente des espaces publicitaires présents sur le document auprès des commerçants et artisans du secteur. En cas de vente insuffisante, l'opération sera annulée.

### **Lotissement**

Le lot 2 fera l'objet de la signature d'un compromis de vente le 24 février prochain.

En l'état actuel des choses, seul reste disponible le lot 11.

Le cabinet JAMEY (maître d'œuvre) a été sollicité pour la préparation de la phase travaux de finition et le SMIX THD pour l'installation de la fibre.

Un délai de six mois est requis.

### **Projet périscolaire**

L'enquête en recherche de responsabilités de l'inspection du travail suit son cours, plusieurs demandes étant adressées au maître d'ouvrage (la commune).

Notre assureur GROUPAMA a été informé au cas où il serait nécessaire d'activer notre assurance en responsabilité civile.

Les travaux au rez-de-chaussée se poursuivent (cuisine, sols, électricité, carrelage).

La reprise des travaux à l'étage a été autorisée.

### **Opération Brioches de l'ADAPEI**

L'opération se déroulera du 27 mars au 2 avril 2023.

La commune renouvelle sa participation à cette opération en optant pour l'achat des brioches auprès des boulangeries du secteur selon les capacités de production de chacun.

### **Adhésion à la fondation du Patrimoine**

En vue de la restauration du clocher de l'église, un appel aux dons a été envisagé.

Pour ce faire, une adhésion à la fondation du patrimoine est nécessaire et coûte, pour une commune de moins de 3 000 habitants un peu plus de 200 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

### **Dérogation scolaire Mme GIRARDOT**

Suite au refus, la 20 janvier dernier, d'accorder une dérogation scolaire à la famille GIRARDOT, la commune de Gennes a pris contact avec la mairie de Bouclans pour indiquer qu'elle n'aurait pas facturé de frais de scolarité.

Pour autant, cette information complémentaire ne remet pas en cause la décision du conseil, basée sur la préservation de ses effectifs scolaires au sein de la commune, d'autant plus justifiée par la création du nouveau périscolaire.

### **Dates des prochains conseils**

Le vendredi 17 mars 2023 à 20h30

Le vendredi 14 avril 2023 à 20h30

Le vendredi 12 mai 2023 à 20h30

Le vendredi 09 juin 2023 à 20h30

Le vendredi 07 juillet 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance :**

- *Délibération n°1 : mise en place du télétravail et forfait journalier secrétariat de mairie*
- *Délibération n°2 : adoption convention Decla'Loc*
- *Délibération n°3 : adoption convention loisirs jeunes*
- *Délibération n°4: ouverture de crédits d'investissements 2023 en attente de l'adoption du budget*
- *Délibération n°5: approbation du règlement intérieur de la médiathèque*
- *Délibération n°6: nomination de Valention BUGNET à la commission d'urbanisme (remplacement JP GUEY)*
- *Délibération n°7: attribution d'un logement 1 rue Jean Lallemand à Mme Renaud*
- *Délibération n°8: demande de subvention éclairage public*

Liste des délibérations affichée le 20 février 2023 et publiée sur le site internet le 20 février 2023.

**Membres présents** : tous les membres étaient présents, sauf :

- Mme POUPENEY F., excusée, qui a donné procuration à Mme VERDOT E.,
- Mme DEFRASNE N., excusée, qui a donné procuration à Mme POMMEY O.,
- Mme PERROT-MINOT J., excusée, qui a donné procuration à M. HIRTZEL M.,
- M. BOURRAT J., excusé, qui a donné procuration à M. ISABEY JM.,
- M. MARTIN A. excusé, qui a donné procuration à M. BUGNET V.
- M. BOUVRESSE V., excusé.

Dix-huit membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

Mme la secrétaire de séance :  
Cécile FERNIOT-PAPILLON

M. le maire :  
Martial HIRTZEL



